Zeitschrift: Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Herausgeber: Alliance de Sociétés Féminines Suisses

Band: 75 (1987)

Heft: [8-9]

Artikel: Qui sème l'oppression récolte la violence

Autor: Bugnion-Secretan, Perle

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-278386

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Qui sème l'oppression récolte la violence

L'actualité récente incite à réfléchir sur l'enchaînement tragique entre violence subie et violence exercée. Un enchaînement dont les femmes sont souvent les victimes.

Le 18 juin, dans le cadre de la révision du code pénal, le Conseil des Etats a discuté la question de savoir s'il faut pénaliser le viol entre conjoints. Sa commission avait émis un avis négatif, comme le Conseil fédéral. De leur côté, les organisations féminines invoquaient les expériences faites dans les refuges pour femmes et les enquêtes faites à Zurich (FS y reviendra) ou en Allemagne, où 18 % des femmes avouent avoir été obligées de « remplir leur devoir conjugal » quand elles n'en avaient pas envie. Tout ce que les femmes ont obtenu au Conseil des Etats, à la suggestion de Mmes Bühler, Meier et Bauer-Lagier, c'est un compromis, adopté par 22 voix contre 9, selon lequel le viol entre époux est punissable s'ils vivent séparés. La question sera reprise au Conseil National.

Le 2 juillet, le Tribunal criminel de Morges a accordé le sursis (18 mois d'emprisonnement), mais condamné aux frais (fr. 24 500) une femme de 46 ans, victime du sadisme avéré de son mari. Tout au long d'une vie honnête et consacrée à préserver sa fille des brutalités du père, elle avait essayé de supporter son mari ; mais un jour la violence l'a emporté et elle l'a tué. Le tribunal a estimé qu'elle avait suffisamment payé ce meurtre par une année de préventive, étant donné les circonstances qu'elle avait traversées.

Le 8 juillet, à Orbe, le Tribunal criminel a condamné à 2 ans et 9 mois de prison ferme une femme de 48 ans qui, trompée par son mari et se sentant menacée d'être abandonnée, s'est vengée en lui jetant de l'acide sulfurique au visage, ce qui lui a fait perdre presque complètement la vue. Le tribunal a estimé que la femme avait agi par jalousie. Il n'y avait pas de femmes dans le jury.

L'histoire de Giovanna

A la même époque encore, nous avons reçu d'un groupe de féministes italiennes un dossier concernant le cas — à leurs yeux exemplaire — de Giovanna Pelusa. C'est une belle paysanne d'une région pauvre du centre de l'Italie. Mariée à 14 ans, elle a fait l'objet des sévices de son mari, au point de devoir aller à l'hôpital. Alors qu'elle a 27 ans et deux fils, un matin de novembre 1983, pendant qu'elle travaille à la vigne, un chasseur s'approche. Elle le connaît, car il a déjà tenté de pénétrer chez elle en l'absence du mari. Il essaie de l'accrocher par ses vêtements, elle se défend, il tire un coup de fusil, elle s'effraie et le frappe avec sa houe de toute la force de son angoisse. L'homme devait mourir d'une hémorragie un moment plus tard.

En première instance, Giovanna est libérée. Mais le procureur fait recours ; le Tribunal d'appel reconnaît le droit à l'autodéfense de la femme, mais estime que Giovanna a outrepassé ce droit (eccesso colposo di legittima difesa) et la condamne à 1 an et 4 mois de prison. La Cour de cassation confirme le jugement du Tribunal d'appel. Giovanna attend donc en prison la naissance de son troisième enfant ; elle espère une fille, qu'elle aimerait appeler Serena. Elle devra en outre payer les frais de justice et verser 10 millions de lires aux héritiers du chasseur.

Les limites de la défense

Ce jugement met les italiennes devant un dilemme : si la femme ne se défend pas, elle sera considérée consentante, et si elle se défend elle doit veiller à ne pas abuser de son droit. Les organisations féministes cherchent à obtenir par pétition la révision de la loi en ce qui concerne le viol et les tentatives de viol, mais aussi la révision du procès de Giovanna : elles invoquent le fait que si les gendarmes s'étaient précipités au secours du blessé, au lieu de commencer par s'occuper d'enfermer Giovanna, l'homme aurait peut-être pu être sauvé.

Que conclure ?...

Le recours à la violence n'est jamais une « bonne » solution. Il faut donc éviter que l'opprimé ne soit acculé à commettre un acte désespéré quand il ne peut plus surmonter son angoisse. Il faut qu'il ait eu plus tôt la possibilité de demander aide et protection, p. ex. dans le cas de viol entre époux même si l'union conjugale n'est pas dissoute. C'est ce que propose un projet de loi allemand, qui prévoit des peines égales pour le viol, qu'il soit commis ou non dans le cadre du mariage.

Perle Bugnion-Secretan

Rappelons, dans un contexte proche, l'intéressant dossier sur l'emprisonnement pour les femmes publié par la revue « Vivre au présent. Des femmes s'interrogent » (avril 1987). Adresse : ch. de Fontannaz 3, 1004 Lausanne.